

Véronique MATHIEU

DEPUTE AU PARLEMENT EUROPEEN

Jacky Duhaut  
8 rue des Trinitaires  
BP 70771  
57012 Metz Cedex  
France

Bruxelles, le 30 mai 2005

Monsieur le Secrétaire régional,

J'ai bien reçu votre lettre dans laquelle vous attirez mon attention sur les enjeux de la révision de la Directive européenne concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, et je vous en remercie.

Comme vous le savez, ce rapport a été discuté lors de la session plénière de mai 2005. Au cours du débat, les députés ont confirmé leur volonté de voir les Etats membres supprimer le droit reconnu à chaque travailleur de renoncer à la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures. En adoptant la proposition de résolution de M. Alejandro Cercas (355 voix pour, 272 contre et 31 abstentions), les députés européens ont également soutenu que le temps d'astreinte, y compris "les temps d'astreinte inactifs", devaient être comptabilisés dans le temps de travail. Ils ont toutefois convenu de permettre aux Etats membres de comptabiliser de manière différenciée ce "temps de garde inactif" afin de se conformer à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail.

En ce qui concerne l'extension de la période de référence pour le calcul du temps moyen de travail, je vous précise que les députés, tout en reconnaissant cette possibilité, ont insisté pour que toutes les garanties soient prises - notamment par le biais de conventions collectives - pour que la protection et la sécurité de travailleurs soient respectées.

J'espère que ces éléments d'informations répondront à vos attentes, et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire régional, l'assurance de ma considération distinguée.

Véronique Mathieu